

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf novembre deux mil dix-neuf, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Pierrick AUFFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE, Henri DUVAL.

Etaient excusés : Philippe SALAÛN, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Sylvie FLATTOT, Antonio D'ANGELI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Béatrice LAMBERT.

Etaient absentes : Catherine HALLIER, Anne NICOT.

Ont donné pouvoir : Philippe SALAÛN à Sylvana BIGOT, Annie QUINTIN à Henri DUVAL, Maurice PITHOIS à Jean LEMOINE, Sylvie FLATTOT à Pascale THEZE, Antonio D'ANGELI à Joël SIELLER, Dominique ROLLAND à Elif RICAUD, Isabelle LEBOURDAIS à Dominique DELAMARRE, Patricia PIANET à Hermine TOFFOLETTI, Béatrice LAMBERT à Daniel LEPORT.

Secrétaire de séance : Sylvana BIGOT.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Madame Motel demande les corrections suivantes sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal :

A la place de « *Madame Motel questionne à propos de la demande de subvention exceptionnelle du FCG (club de foot de Guichen) de 40 000 € dont elle a entendu parler en Commission Finances – Budgets.* »,

il est proposé d'écrire :

« Madame Motel a été informée de la demande de subvention faite par le FCG et présentée en Commission Vie associative – Sports – Loisirs en mai / juin 2019, et c'est suite à cette information qu'elle a sollicité Monsieur Delamarre en Commission Finances – Budgets, afin de savoir s'il était au courant de cette demande de subvention de 40 000 € du club de football. »

et de compléter suite à la réaction de Monsieur Delamarre par :

« Monsieur Delamarre rétorque que la demande de Madame Motel lors de la Commission Finances – Budgets était de savoir s’il était informé d’un courrier reçu de la part du FCG concernant cette demande de subvention. Or, le FCG n’a pas fait de courrier et c’est pourquoi il a répondu négativement. »

Madame Motel demande également la correction du mot « communes » par « clubs » dans le paragraphe ci-dessous :

« Madame Motel ajoute qu’elle a assisté à l’AG du club de foot et qu’elle a trouvé que la présentation de leur rapport financier était très succincte. De plus, elle s’interroge sur les coûts engendrés par les matchs en Nationale 3, qui grèvent le budget du club. Elle fait remarquer que ~~certaines communes~~ certains clubs ont fait le choix de ne pas jouer à un tel niveau afin de conserver leurs finances pour les enfants et les jeunes, de ce fait, elle propose que le FCG y réfléchisse. »

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu’il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014, n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017.

DÉCISION n° 19-312 portant passation d’un contrat de repérage amiante avant travaux contrôles visuels et mesures d’empoussièremment Salle Alain Colas
(17.10.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d’un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les travaux de réhabilitation de la Salle Alain Colas, nécessitant notamment un repérage amiante avant travaux,

Vu la consultation lancée auprès de 3 prestataires,

Vu l’analyse des 3 offres reçues en Mairie,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas, il est passé un contrat de repérage amiante avant travaux contrôles visuels et mesures d’empoussièremment après travaux avec la société QUALICONSULT moyennant les honoraires suivants :

- Diagnostic technique avant travaux : 490 € HT
- Mesure d’empoussièremment après travaux : 250 € HT
- Prix par prélèvement et analyse META : 35 € HT
- Prix par prélèvement et analyse MOLP : 12 € HT
- Prélèvement META par pompe : 220 € HT

Le coût estimé de la prestation s’élève à : 4 110 € HT

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-313 portant passation d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des membres du CHSCT

(17.10.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le renouvellement des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) suite aux élections professionnelles de 2018,

Vu la nécessité de former les membres qui participeront à cette instance,

Vu la proposition du CNFPT,

Il est passé une convention avec le CNFPT pour la formation des membres du CHSCT qui se déroulera :

- les 3, 4 et 5 décembre 2019,
- les 16 et 17 janvier 2020.

moyennant une participation financière de 3 000 €.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-314 portant passation d'une convention de formation relative aux habilitations électriques initiales de certains agents communaux avec la société FORMEMENT de NANTES

(17.10.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les agents doivent, soit être habilités électriquement, soit procéder au renouvellement de leurs habilitations électriques,

Vu la consultation de formation lancée auprès de 3 entreprises,

Vu le rapport d'analyse des 3 offres reçues en Mairie,

Il est passé une convention de formation relative aux habilitations électriques initiales de certains agents communaux avec la société FORMEMENT de NANTES moyennant un coût de 1 050 € TTC.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 19-315 portant passation d'une convention de formation relative au recyclage habilitation électrique d'un agent communal avec la société FORMEMENT de NANTES

(17.10.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les agents doivent, soit être habilités électriquement, soit procéder au renouvellement de leurs habilitations électriques,

Vu la consultation de formation lancée auprès de 3 entreprises,

Vu le rapport d'analyse des 3 offres reçues en Mairie,

Il est passé une convention de formation relative au recyclage habilitation électrique d'un agent communal avec la société FORMEMENT de NANTES moyennant un coût de 165 € TTC.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-316 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier le Domaine de Saint-Marc

(21.10.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse des 14 offres reçues en Mairie, des auditions des 3 bureaux d'études classés aux 3 premières positions selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et l'avis du groupe de travail chargé de suivre ce projet,

Il est passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement UNIVERS/ABE/H3C/IAOSENN pour l'aménagement du quartier le Domaine de Saint-Marc moyennant les honoraires suivants :

Taux de rémunération : 4,575 %

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 1 800 000 € HT

Forfait de rémunération provisoire : 82 350 € HT

Mission complémentaire : - Etudes préliminaires : 16 275 € HT

- Composition générale du lotissement : 3 400 € HT
- Permis d'aménager et cahier des charges : 9 475 € HT
- Permis d'aménager modificatif pour mémoire : 650 € HT
- Suivi architectural et paysager des projets de permis de construire :
 - o Permis maison individuelle : 280 € HT
 - o Permis modificatif maison individuelle : 100 € HT
 - o Permis groupé maison individuelle : 455 € HT
 - o Permis modificatif groupé maison individuelle : 100 € HT

- Permis collectif : 1 850 € HT
- Permis collectif modificatif : 300 € HT
- Dossier de déclaration au titre Loi sur l'eau : 4 675 € HT
- Mission d'études EXE Totale : 8 450 € HT
- Rédaction d'un dossier de saisine pour la demande au cas par cas : 1 662,50 € HT
- Réalisation d'une évaluation environnementale pour mémoire : 31 050 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-317 portant attribution du marché de fourniture et mise en service d'un logiciel de suivi HACCP pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires

(21.10.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Vu la consultation lancée auprès de 4 prestataires,

Vu l'analyse des offres, suite notamment à la démonstration de deux logiciels,

Il est passé un marché de fourniture et mise en service d'un logiciel de suivi HACCP pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires avec la société SAROS de Paris moyennant les sommes suivantes :

Acquisition de 5 tablettes : 1 900 € HT

Imprimante : 199 € HT

Logiciel en full web : 1 200 € HT

Formation et installation : 300 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 19-318 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°1 Produits de la restauration des fournitures de produits d'entretien

(22.10.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°17-053 en date du 21 février 2017 portant notamment attribution du marché lot n°1 – Produits de la restauration, des fournitures de produits d'entretien, à l'entreprise Groupe Pierre Le Goff de Rennes (35),

Considérant que l'extension du restaurant scolaire du groupe scolaire les Callunes entraîne des commandes de produits d'entretien complémentaires,

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum de ce lot,

Il est passé un avenant n°1 au lot n°1 – Produits de la restauration avec l'entreprise Groupe Pierre Le Goff de Rennes (35) visant à augmenter le montant maximum de ce lot à 12 000 € HT (au lieu de 10 000 € HT).

Le présent avenant n°1 sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-319 portant attribution du marché de fourniture de 3 défibrillateurs avec l'entreprise DAE Défibrillateur

(22.10.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Vu la modification de la réglementation qui stipule que tout bâtiment de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie doit être équipé d'un défibrillateur,

Vu la consultation lancée auprès de 3 prestataires et l'analyse des 2 offres reçues en Mairie,

Il est passé un marché de fourniture de 3 défibrillateurs avec l'entreprise DAE Défibrillateur moyennant un coût de 4 824 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-320 portant utilisation de crédits inscrits pour dépenses imprévues Virement de crédits n°3

(22.10.2019)

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'insuffisance des crédits sur l'opération 349 « Aménagement rue des Landes » liée aux révisions des prix du marché,

Budget Commune

Section d'investissement

Il est transféré un crédit de 3 500 € :

de

art. 020 - Dépenses imprévues (Section d'investissement) - 3 500 €
(code fonction 01 Opérations non ventilables)

à

Opération 349 « Aménagement rue des Landes »

art. 2315 – Installations matériels et outillages techniques + 3 500 €
(code fonction 820 Aménagement et services urbains – service commun)

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 19-345 portant passation d'un contrat de coordination de sécurité avec la société ATAE afin d'assurer la coordination en matière de sécurité et de santé au cours de la conception et de la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas

(04.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code de Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs,

Vu le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le Code du Travail,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas sont soumis aux dispositions des textes susvisés,

Vu la consultation lancée auprès de 3 entreprises et l'analyse des offres reçues en Mairie,

Il est passé un contrat de coordination avec la société ATAE de Rennes, afin d'organiser la coordination en matière de sécurité et de santé au cours de la conception et de la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas de Guichen, moyennant les honoraires de 1 744 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-346 portant attribution du marché de fourniture de vidéo projecteur interactif pour les écoles

(04.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Vu la consultation lancée auprès de 3 prestataires,

Vu l'analyse des 3 offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture de 5 vidéos projecteurs interactifs pour l'école primaire Charcot et le groupe scolaire des Callunes, avec l'entreprise MANUTAN moyennant un coût de 13 875,25 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-347 portant passation du marché de transport nécessaire aux écoles pour l'année scolaire 2019/2020 - Annule et remplace la décision n°19-235 en date du 19 juillet 2019

(05.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée auprès de 4 prestataires,

Vu l'analyse des 3 offres reçues en Mairie,

Il est passé un marché public de transport pour l'année scolaire 2019/2020 avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Transports piscine

Entreprise TRANSDEV de RENNES moyennant, pour la période de septembre à octobre 2019, un coût unitaire de 75,20 € TTC pour Guipry Messac et un coût unitaire de 69,00 € TTC pour Chartres de Bretagne, soit un coût total de 5 549,40 € TTC pour 78 séances.

Pour la période de mai à juillet 2020, un coût unitaire de 75,20 € TTC. (A ce jour, le nombre de car nécessaire n'est pas défini).

Lot 2 Transport Accueil de Loisirs les mercredis

Entreprise LINEVIA moyennant un coût unitaire de 45,90 € TTC (Saint-Martin – Callunes vers Charcot) et 49 € TTC (Sainte Marie – Marcel Greff vers Charcot), soit pour 36 mercredis, un coût total de 3 416,40 € TTC.

Coût d'un car supplémentaire si nécessaire 27,50 € TTC (Saint-Martin – Callunes vers Charcot) et 28,50 € TTC (Sainte Marie – Marcel Greff vers Charcot).

Lot 3 Spectacle de Noël à l'Espace Galatée

Entreprise TRANSDEV moyennant un coût unitaire de 75 € TTC.

Les présents marchés seront signés par mes soins.

La présente décision annule et remplace la décision n°19-235 en date du 19 juillet 2019.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-348 portant attribution du marché de fourniture de matériels de cuisine et électroménagers pour le service de restauration scolaire

(05.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse des 3 offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture de matériels de cuisine et électroménagers pour le service de la restauration scolaire avec les entreprises suivantes :

Lot 1 - Restauration scolaire - Entreprise FROID OUEST de la Mezière pour un montant de 33 446,46 € HT.

Lot 2 - Service scolaire - Entreprise PRO HYGIA de Bréal Sous Montfort pour un montant de 5 738,00 € HT.

Les présents marchés seront signés par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-352 portant passation d'un contrat d'acquisition du logiciel de marchés publics

(12.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'achèvement du précédent contrat et la proposition de renouvellement de la société Achat public.com,

Considérant que l'outil correspond aux besoins de la collectivité,

Il est passé un contrat d'acquisition d'un logiciel de marchés publics avec la société Achat public.com, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019, moyennant un coût annuel de 1 800 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-353 portant passation d'un contrat avec le THEÂTRE DU PRE PERCHE pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Chansons du monde des animaux », le 5 avril 2020, à la cale de Pont-Réan

(12.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la programmation des spectacles 2020,

Vu l'organisation d'un spectacle intitulé « Chansons du monde des animaux » par le THEÂTRE DU PRE PERCHE, représentée par Madame LE DENMAT, 30 quai Saint-Cyr, 35000 RENNES, le 5 avril 2020, à la cale de Pont-Réan, à bord de sa péniche-spectacle,

Il est passé un contrat avec le THEÂTRE DU PRE PERCHE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Chansons du monde des animaux », le 5 avril 2020, à la cale de Pont-Réan, à bord de sa péniche-spectacle, moyennant un coût de 1 688 € TTC pour deux représentations.

Les frais de repas, de SACEM et de SACD seront également à la charge de la Commune.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°19-354 portant passation d'un contrat avec la Compagnie du Petit Monde pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Gimmick », le 9 février 2020, à l'Espace Galatée

(15.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la programmation des spectacles 2020,

Vu l'organisation d'un spectacle intitulé « Gimmick » par la Compagnie du Petit Monde, représentée par Madame COMARE, Directrice, agissant sur ordre de Monsieur Jérôme MARTIN, Président, 71 rue Marcel Vignaud, 37420 AVOINE, le 9 février 2020, à l'Espace Galatée,

Il est passé un contrat avec la Compagnie du Petit Monde, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Gimmick », le 9 février 2020, à l'Espace Galatée, moyennant un coût de 1 949,68€ TTC, comprenant le spectacle, les frais de transport, les frais de repas et la fourniture d'affiches.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 19-355 portant acceptation de l'indemnisation de la société FONDOUEST suite au sinistre intervenu le 5 août 2019 relatif à l'endommagement d'un lampadaire avenue du Général de Gaulle à Guichen

(15.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu le 5 août 2019 relatif à l'endommagement d'un lampadaire, avenue du Général de Gaulle à Guichen, par un véhicule de la société FONDOUEST – 727 rue du Pont CE – 50290 LONGUEVILLE,

Considérant la proposition d'indemnisation de la société FONDOUEST, d'un montant de 388,80 € TTC,

L'indemnisation de la société FONDOUEST, d'un montant de 388,80 € TTC, correspondant au montant des réparations, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 19-356 portant acceptation de l'indemnisation du VTT Club de la Vallée du Boël suite à la dégradation d'une table appartenant à la Commune de Guichen en 2018

(15.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la dégradation d'une table pliante appartenant à la Commune de Guichen, par le VTT Club de la Vallée du Boël en 2018,

Considérant la proposition d'indemnisation du VTT Club de la Vallée du Boël, d'un montant de 116,14 € TTC,
L'indemnisation du VTT Club de la Vallée du Boël, d'un montant de 116,14 € TTC, correspondant au prix d'une table pliante, est acceptée.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 19-357 portant passation d'une convention avec la SA d'HLM ESPACIL HABITAT pour mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie

(15.11.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la SA d'HLM ESPACIL HABITAT sollicite la mise à disposition d'un bureau à la Mairie afin d'assurer un service de proximité de gestion des demandes et attributions de logements, ainsi que l'entretien, le maintien et la bonne tenue de ses résidences,

Considérant qu'elle demande cette mise à disposition un mercredi sur deux, en semaine impaire, de 14h00 à 17h00, moyennant une participation de 50,00 € par mois, au titre des frais de fonctionnement,

Considérant les disponibilités du bureau des permanences,

Il est passé une convention avec la SA d'HLM ESPACIL HABITAT pour la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie, à compter du 4 décembre 2019, un mercredi sur deux, en semaine impaire, de 14h00 à 17h00, moyennant une participation financière de 50,00 € par mois, au titre des frais de fonctionnement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23.07.2007, STATUANT SUR DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 mars 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

DÉCISION n° 19-321 (22.10.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 03 septembre 2019 concernant un terrain bâti situé 10 rue Jacques Blouet, cadastré sous la section AL n°54, d'une superficie totale de 22 m²,

DÉCISION n° 19-322 (22.10.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 18 septembre 2019 concernant les lots 10 et 19 (appartement et garage) d'un terrain bâti situé 12 boulevard Victor Edet, cadastré sous la section AL n°767 d'une superficie de 1121 m²,

DÉCISION n° 19-323 (22.10.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 12 septembre 2019 concernant un terrain bâti situé 1 rue Paul Sérusier, cadastré sous la section AN n°169, d'une superficie totale de 618 m²,

DÉCISION n° 19-324 (22.10.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 20 septembre 2019 concernant un terrain bâti situé 91B rue de Redon, cadastré sous la section AC n°531, d'une superficie totale de 140 m²,

DÉCISION n° 19-325 (22.10.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 23 septembre 2019 concernant un terrain non bâti situé au Courtil Gelé, cadastré sous la section AK n°116 et n°376, d'une superficie totale de 1654 m²,

DÉCISION n° 19-349 (06.11.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 14 octobre 2019 concernant un terrain bâti situé 5 rue Sarriette, cadastré sous la section ZD n°152, d'une superficie de 454 m²,

DÉCISION n° 19-350 (06.11.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 10 octobre 2019 concernant un terrain bâti situé 29 rue de Redon, cadastré sous la section AC n°70, n°71 et n°553, d'une superficie totale de 788 m²,

DÉCISION n° 19-351 (06.11.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 14 octobre 2019 concernant un terrain non bâti situé au lieu-dit « Les Landes », cadastré sous la section YE n°400 et n°401, d'une superficie totale de 800 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente des terrains suscités.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISIONS PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°4-354 du 16 décembre 2014 et n°17-120 du 25 avril 2017 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2018,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

DÉCISION n° 19-343 (31.10.2019)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°665 de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2019-13 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 665 à compter du 09 février 2017 et pour une durée de 50 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cent quatre-vingt-quatre euros versée dans la caisse du receveur municipal le 18 octobre 2019.

DÉCISION n° 19-344 (31.10.2019)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1319, de case de columbarium, dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2019-20 de case de columbarium.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 1319 à compter du 09 mars 2019 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de huit cent soixante-sept euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 27 septembre 2019.

Un exemplaire des présentes décisions sera notifié au titulaire de la concession et adressé au receveur municipal.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-376 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite au départ en retraite d'un agent de restauration et d'entretien, une procédure de recrutement a été lancée pour assurer son remplacement, l'agent retenu pour exercer ses missions détient le grade d'adjoint technique.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n° 19-066 en date du 26 février 2019	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 19-377 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC

Par délibération n° 19-050 en date du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a fait le choix de reprendre en régie directe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion de la halte-garderie / crèche.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service, le multi-accueil « Les Petits Mousles ».

Conformément à l'article L.1224-3 du Code du Travail qui fixe le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif, les salariées de l'association ont été reçues individuellement et une proposition de contrat de droit public leur a été faite au regard de leur situation initiale (CDD, CDI, temps de travail...).

Considérant cette analyse et vu l'avis favorable du *Comité technique paritaire* réuni le 5 novembre 2019, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose** :

- 1°) **De créer, à compter du 20 décembre 2019, un emploi de directrice** au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet

2°) **De créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les emplois suivants :**

- 4 postes d'éducatrice de jeunes enfants de 2nde classe à temps complet en CDI
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'aide éducatrice à temps complet au grade d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de restauration et d'entretien polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public en CDD ou CDI selon le contrat initial.

3°) **D'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants**

Monsieur Leport demande s'il est normal de recruter une infirmière à la direction de la structure.

Madame Jourquin répond que les candidates puéricultrices qui ont postulé n'avaient pas d'expérience en management et qu'une bonne maîtrise en encadrement d'équipe semblait indispensable compte tenu de la reprise de plusieurs professionnelles déjà en poste, qui ont des fonctionnements actuels différents (crèche d'un côté et halte-garderie de l'autre) qu'il va falloir fédérer sur le nouveau multi-accueil. Le Conseil départemental a donc donné un avis favorable au recrutement d'une infirmière qui possède 4 ans d'expérience en crèche en tant qu'adjointe et qui est actuellement directrice d'une halte-garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire

N° 19-378 - PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATIF

Par délibérations n° 18-327 en date du 18 décembre 2018, n° 18-135 en date du 26 juin 2018, n° 16-337 en date du 13 décembre 2016, n° 15-241 en date du 29 septembre 2015, n° 12-098 en date du 24 avril 2012 et n° 07-268 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Commune de Guichen, conformément aux textes en vigueur.

Considérant la création du service multi-accueil « Les Petits Moussets » et vu l'avis favorable du *Comité technique paritaire* réuni le 5 novembre 2019, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose** :

- 1°) **D'accorder un régime indemnitaire aux contractuels des cadres d'emplois suivants** : infirmière en soins généraux, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture
- 2°) **De créer une catégorie « Responsables et cadres intermédiaires »** avec un montant de régime indemnitaire de 180 € pour les agents remplissant les conditions nécessaires

Monsieur Leport demande si le montant est mensuel ou annuel.

Madame Jourquin répond que les 180 € sont versés mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

N° 19-379 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE – MODALITE DE PRISE EN CHARGE

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée et le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portent diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, il a été conclu à la rentrée scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage avec le Bâtiment CFA Bretagne et un jeune préparant un CAP installateur sanitaire.

Considérant qu'un tel engagement occasionne des frais liés à la formation, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et les conventions** conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires, pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

N° 19-380 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS – INTEGRATION COMPLETE DE MONTFORT COMMUNAUTE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi NOTRe, donnant la possibilité aux communautés de communes de prendre de façon occasionnelle la compétence Eau potable entre 2018 et 2020, Montfort Communauté et la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban ont décidé de prendre la compétence Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces deux communautés de communes sont donc devenues membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, par représentation-substitution de leurs communes anciennement membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui a été entériné par modification des statuts de la Collectivité en 2018.

Montfort Communauté, membre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour cinq de ses huit communes, a voté, par délibération du 20 juin 2019, la demande de retrait des communes d'Iffendic et de Saint-Gonlay du SIEP de la Forêt de Paimpont et du SIAP de Montauban-Saint-Méen, ainsi que le transfert de la compétence Eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur le territoire des communes de Montfort, Iffendic et Saint-Gonlay.

En conséquence, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a décidé d'intégrer au 1^{er} janvier 2020 la totalité de Montfort Communauté dans son périmètre syndical, par modification de ses statuts.

En tant que structure membre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, la Commune dispose de trois mois pour émettre un avis sur le nouveau périmètre et sur le projet des statuts modifiés afférents (annexé à la délibération).

Cet avis est nécessaire, afin de permettre au Préfet de prendre son arrêté avant le 31 décembre pour que l'intégration soit effective au 1^{er} janvier 2020.

La *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement*, réunie le 18 novembre 2019, **propose d'accepter** :

- L'intégration de la totalité de Montfort Communauté dans le périmètre syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
- Le projet de statuts modifiés y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police municipale

N° 19-381 - OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2020 – DIMANCHES DITS DU MAIRE

La loi n° 2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Le nouveau dispositif donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an dès 2016, en respectant les dispositions suivantes prévues par les articles L 3132-26 et R 3132-31 du Code du Travail :

- Consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable
- La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- L'arrêté municipal qui fixe le choix et le nombre de dimanches doit être pris après avis du Conseil Municipal

Le magasin TOUS A LA CAVE ! de Guichen, par courrier électronique reçu le 17 juillet 2019, sollicite l'autorisation d'ouvrir les dimanches suivants :

- 20 et 27 décembre 2020

Le magasin DISTRI CENTER de Guichen, par courrier reçu le 30 juillet 2019, sollicite l'autorisation d'ouvrir les dimanches suivants :

- 28 juin 2020
- 30 août 2020
- 13 et 20 décembre 2020

Le magasin LIDL de Guichen, par courrier reçu le 16 septembre 2019, sollicite l'autorisation d'ouvrir les dimanches suivants :

- 13, 20 et 27 décembre 2020

Magasin	Date				
	28 juin 2020	30 août 2020	13 décembre 2020	20 décembre 2020	27 décembre 2020
TOUS A LA CAVE !				x	x
DISTRICENTER	x	x	x	x	
LIDL			x	x	x

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Inspection du Travail et l'Union des Entreprises ont été sollicitées par courrier en date du 7 octobre 2019.

Les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD et UNSA ont été sollicités par courrier en date du 4 novembre 2019.

L'Union des Entreprises a considéré qu'un avis favorable doit être accordé aux enseignes demandeuses afin de leur permettre d'améliorer leur chiffre d'affaires.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, qui a indiqué être attachée au respect de la loi dans ses principes et ses dérogations afin que se créent les conditions d'une concurrence loyale, a émis un avis favorable.

L'Inspection du Travail a indiqué ne pas avoir d'observations particulières en dehors des suivantes :

- La surface de vente du magasin LIDL étant supérieure à 400 m², vérifier si des ouvertures du magasin sont prévues les jours fériés en 2020, à l'exception du 1^{er} mai, auquel cas il lui faudrait déduire jusqu'à 3 des 5 dimanches autorisés par le Maire en 2020
- Préciser dans l'arrêté le mode de repos compensateur qui sera accordé aux salariés des commerces de détail ouverts les 5 dimanches en 2020 (soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos)

La Chambre des Métiers n'a pas transmis d'avis.

Le syndicat FO est le seul à avoir répondu. Il a indiqué être favorable uniquement aux dates intégrées dans l'accord signé à Rennes Métropole, dans un souci de cohérence et d'homogénéité, soit les 13 et 20 décembre 2020.

Le nombre de dimanches n'excédant pas 5, l'avis conforme de Vallons de Haute Bretagne Communauté n'a pas à être demandé.

C'est pourquoi,

Considérant les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Considérant que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement,

La *Commission Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi* propose :

- 1°) **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et des commerces de détail vestimentaire les dimanches de 2020 suivants :**
 - Pour les soldes d'étéle 28 juin
 - Pour la rentrée scolairele 30 août
 - Pour les fêtes de fin d'année.....les 13, 20 et 27 décembre
- 2°) **De valider le mode de repos compensateur qui devra être accordé aux salariés travaillant les 5 dimanches ci-dessus désignés :**
 - Repos accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-382 - CONVENTION ENTRE LE BUDGET COMMUNE ET LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du fonctionnement du service Assainissement, qui dispose d'un budget autonome, du personnel communal intervient.

Il y a donc lieu de matérialiser par une convention la quotité de temps du personnel municipal intervenant pour le bon fonctionnement du service Assainissement et de préciser les modalités de remboursement par le budget Assainissement au budget de la Commune.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose d'autoriser le Maire à signer ladite convention**, annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-383 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GUICHEN ET LE CCAS DE GUICHEN

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du personnel communal intervient. Par ailleurs, du matériel et des locaux sont mis à disposition du CCAS.

Il y a donc lieu de matérialiser par une convention la quotité de temps du personnel municipal intervenant dans le cadre du CCAS, les locaux et matériels mis à disposition, et de préciser les modalités de remboursement par le CCAS au budget de la Commune.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose d'autoriser le Maire à signer ladite convention**, annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-384 - BUDGET LOTISSEMENT LES MERISIERS – EXCEDENT – REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de l'utilisation des crédits 2019, le budget du lotissement Les Merisiers présente un excédent.

C'est pourquoi, considérant les crédits inscrits au budget primitif du lotissement Les Merisiers et au budget primitif de la Commune,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose de reverser une partie de l'excédent du budget du lotissement Les Merisiers**, à hauteur de 100 000,00 €, au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-385 - BUDGET QUARTIER BELLE VUE – EXCEDENT – REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de l'utilisation des crédits 2019, le budget du Quartier Belle Vue présente un excédent.

C'est pourquoi, considérant les crédits inscrits au budget primitif du Quartier Belle Vue et au budget primitif de la Commune,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose de reverser une partie de l'excédent du budget du Quartier Belle Vue**, à hauteur de 30 000,00 €, au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-386 - DEMOCRATIE CITOYENNE – MAINTIEN DE LA MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF POUR 2020

Par délibération n° 18-261 en date du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé le maintien du budget participatif pour l'année 2019 et d'inscrire, à cet effet, au budget primitif 2019 la somme de 20 000 €.

Considérant la réussite de l'édition 2019, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose** :

- 1°) **De maintenir la mise en place d'un budget participatif en 2020**
- 2°) **D'inscrire au budget primitif 2020 la somme de 20 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-387 - MEDIATHEQUE – ESPACE NUMERIQUE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE		
. Abonnement annuel de date à date		
- pour les moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
- pour une inscription familiale (à partir de 2 adultes à la même adresse)	10,00 €	10,00 €
- pour une inscription adulte individuelle	6,00 €	6,00 €
- pour les personnes seules et les couples demandeurs d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois)	Gratuit	Gratuit
- pour les bénévoles de la Médiathèque et de l'Espace Numérique	Gratuit	Gratuit
- pour les collectivités de la commune (établissements scolaires, assistantes maternelles, CCAS, associations liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Handicap)	Gratuit	Gratuit
. Carte d'abonnement (en cas de perte)	1,50 €	1,50 €
. Consultation Internet à la séance (pour les non-abonnés)	1 € / demi-heure	1 € / demi-heure

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
MEDIATHEQUE		
Remboursement de documents ou matériels non rendus, perdus ou détériorés		
- livre de poche enfant ou adulte, revue enfant ou adulte	6,20 €	6,30 €
- album enfant, CD ROM, bande dessinée enfant ou adulte	12,40 €	12,60 €
- livre broché enfant ou adulte (roman, essai, documentaire), disque compact	18,70 €	19,00 €
- coffret disques compacts	38,00 €	38,60 €
- DVD, beau livre, livre d'Art	48,40 €	49,20 €
- liseuse	122,40 €	124,35 €
- housse de protection de la liseuse	30,60 €	31,10 €
- câble USB de la liseuse	5,10 €	5,20 €
- sacoche de la liseuse	30,60 €	31,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-388 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2020

Les Commissions Finances – Budgets et Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires, réunies respectivement les 18 et 20 novembre 2019, **proposent**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

1°) Pour les élèves des classes maternelles et primaires et l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux

Tranche	Quotient familial 2019	Quotient familial 2020	Tarifs commune 2019	Tarifs commune 2020	Tarifs hors commune 2019	Tarifs hors commune 2020
1	0 à 431	0 à 435	1,62 €	1,64 €	2,04 €	2,06 €
2	432 à 646	436 à 652	2,24 €	2,26 €	2,81 €	2,84 €
3	647 à 863	653 à 872	2,84 €	2,87 €	3,54 €	3,58 €
4	864 à 1 079	873 à 1 090	4,04 €	4,08 €	5,06 €	5,11 €
5	1 080 à 1 296	1 091 à 1 309	4,45 €	4,49 €	5,57 €	5,63 €
6	1 297 à 1 511	1 310 à 1 526	4,83 €	4,88 €	6,04 €	6,10 €
7	1 512 et +	1 527 et +	5,25 €	5,30 €	6,57 €	6,63 €

2°) Pour les paniers repas

Tranche	Quotient familial 2019	Quotient familial 2020	Tarifs commune 2019	Tarifs commune 2020	Tarifs hors commune 2019	Tarifs hors commune 2020
1	0 à 431	0 à 435	0,82 €	0,83 €	1,02 €	1,03 €
2	432 à 646	436 à 652	1,12 €	1,13 €	1,40 €	1,42 €
3	647 à 863	653 à 872	1,43 €	1,44 €	1,79 €	1,80 €
4	864 à 1 079	873 à 1 090	2,04 €	2,06 €	2,55 €	2,58 €
5	1 080 à 1 296	1 091 à 1 309	2,24 €	2,26 €	2,81 €	2,83 €
6	1 297 à 1 511	1 310 à 1 526	2,45 €	2,47 €	3,06 €	3,09 €
7	1 512 et +	1 527 et +	2,65 €	2,68 €	3,32 €	3,35 €

3°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas	Prix au 01/01/2019			Prix au 01/01/2020		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Adultes	6,8526 €	0,6853 €	7,54 €	6,9211 €	0,6921 €	7,61 €
Stages sportifs jeunes	4,7291 €	0,4729 €	5,20 €	4,7764 €	0,4776 €	5,25 €
Stages sportifs encadrants/adultes	6,8526 €	0,6853 €	7,54 €	6,9211 €	0,6921 €	7,61 €
Crèche	3,5329 €	0,3533 €	3,89 €	-	-	-
Accompagnants au repas des anciens (70 ans et +)	20,4278 €	2,0428 €	22,47 €	20,6321 €	2,0632 €	22,70 €
Repas communal (anciens élus - agents communaux retraités)	20,4278 €	2,0428 €	22,47 €	20,6321 €	2,0632 €	22,70 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	3,6720 €	0,3672 €	4,04 €	3,7087 €	0,3709 €	4,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-389 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES ET DROITS FUNERAIRES – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2020

La Commission Finances – Budgets, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020 **d'appliquer les tarifs** suivants :

1°) Concessions dans les cimetières

a. Terrains

Durée de la concession	Prix au 01/01/2019		Prix au 01/01/2020	
	minimum 2 m ²	par m ² supplémentaire	minimum 2 m ²	par m ² supplémentaire
15 ans	103,00 €	51,60 €	105,00 €	52,50 €
30 ans	289,00 €	143,00 €	293,50 €	145,00 €
50 ans	584,00 €	292,00 €	593,50 €	296,50 €

b. Colombariums

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
15 ans	1 case	867,50 €	881,50 €

c. Cavernes

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Prix au 01/01/2019		Prix au 01/01/2020	
		Prix du terrain	Prix des cavernes	Prix du terrain	Prix des cavernes
15 ans	70 x 60	78,00 €	237,00 €	79,00 €	241,00 €
30 ans	70 x 60	138,00 €	237,00 €	140,00 €	241,00 €
50 ans	70 x 60	243,00 €	237,00 €	247,00 €	241,00 €

2°) Droits et fournitures funéraires

Désignation des prestations	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
1-Creusage, exhumation, location, caveau provisoire		
.creusage fosse 1 profondeur	180,00 €	182,50 €
.creusage fosse 2 profondeurs	214,00 €	217,00 €
.creusage tombe d'enfant	108,00 €	109,50 €
.exhumation	251,00 €	254,50 €
.caveau provisoire (à la journée)	18,00 €	18,00 €
2-Boîte plastique à ossements		
.boîte 70 cm	62,00 €	63,00 €
.boîte 100 cm	92,00 €	93,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-390 - LOCATION DES SALLES – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2020

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

1°) **L'ESPACE GALATÉE**

Locations	prix au 01/01/2019		prix au 01/01/2020		Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Ets scolaires et associations hors VHBC / Département / Région (hors social)	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires				Réunions à but politique / Elections									
	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h				prix au 01/01/2019		prix au 01/01/2020		municipales/cantoniales/régionales	autres élections								
								journée forfait 10h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h										
SALLE SPECTACLE et HALL (100 personnes mini) . utilisation	879,00 €	613,00 €	893,00 €	623,00 €	gratuit * pour 3 manifestations /an, au-delà 1/3 tarif	3/4 tarif	plein tarif	1 170,00 €	718,00 €	1 188,50 €	729,50 €	gratuit	plein tarif								
	1/3 293,00 €	1/3 204,33 €	1/3 297,66 €	1/3 207,66 €				408,00 €	408,00 €	414,50 €	414,50 €										
3/4 659,25 €	3/4 459,75 €	3/4 669,75 €	3/4 467,25 €																		
. prépa.salle et/ou répétition	408,00 €	408,00 €	414,50 €	414,50 €																	
	1/3 136,00 €	1/3 136,00 €	1/3 138,16 €	1/3 138,16 €																	
3/4 306,00 €	3/4 306,00 €	3/4 310,88 €	3/4 310,88 €																		
HALL (100 personnes mini) . utilisation	454,00 €	320,00 €	461,00 €	325,00 €							700,00 €	476,00 €	711,00 €	483,50 €	gratuit	plein tarif					
	1/3 151,33 €	1/3 106,67 €	1/3 153,66 €	1/3 108,33 €							242,00 €	242,00 €	246,00 €	246,00 €							
3/4 340,50 €	3/4 240,00 €	3/4 345,75 €	3/4 243,75 €																		
. prépa.salle et/ou répétition	242,00 €	242,00 €	246,00 €	246,00 €																	
	1/3 80,67 €	1/3 80,67 €	1/3 82,00 €	1/3 82,00 €																	
3/4 181,50 €	3/4 181,50 €	3/4 184,50 €	3/4 184,50 €																		
SALLES REUNIONS n° 1	133,00 €	67,00 €	135,00 €	68,00 €	gratuit		plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif								
	1/3 44,33 €	1/3 22,33 €	1/3 45,00 €	1/3 22,66 €																	
3/4 99,75 €	3/4 50,25 €	3/4 101,25 €	3/4 51,00 €																		
n° 2	46,50 €	22,45 €	47,00 €	22,80 €																	
	1/3 15,50 €	1/3 7,48 €	1/3 15,66 €	1/3 7,60 €																	
3/4 34,87 €	3/4 16,84 €	3/4 35,25 €	3/4 17,10 €																		
n° 3	46,50 €	22,45 €	47,00 €	22,80 €																	
	1/3 15,50 €	1/3 7,48 €	1/3 15,66 €	1/3 7,60 €																	
3/4 34,87 €	3/4 16,84 €	3/4 35,25 €	3/4 17,10 €																		
n° 4	46,50 €	22,45 €	47,00 €	22,80 €																	
	1/3 15,50 €	1/3 7,48 €	1/3 15,66 €	1/3 7,60 €																	
3/4 34,87 €	3/4 16,84 €	3/4 35,25 €	3/4 17,10 €																		
n° 2 + 3	89,00 €	44,50 €	90,50 €	45,00 €																	
	1/3 29,66 €	1/3 14,83 €	1/3 30,16 €	1/3 15,00 €																	
3/4 65,75 €	3/4 33,37 €	3/4 67,87 €	3/4 33,75 €																		
CUISINE		65,00 €		66,00 €	gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif								
		184,00 €		187,00 €																	
	1,25 €		1,25 €																		
		45,00 €		45,50 €																	
MATERIELS	éclairage de scène	150,00 €		152,00 €	gratuit * pour 3 manifestations /an, au-delà 1/2 tarif		plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif								
	sono avec micros filaires	102,00 €		103,50 €																	
	micro	22,00 €		22,50 €																	
	vidéoprojecteur	36,00 €		36,50 €																	
	rétroprojecteur	26,50 €		27,00 €																	
	télévision	20,00 €		20,50 €																	
	lecteur DVD	20,00 €		20,50 €																	
	chaise supplémentaire	1,00 €		1,00 €																	

Locations	prix au 01/01/2019		prix au 01/01/2020		Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Ets scolaires et associations hors VHBC / Département / Région (hors social)	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires				Réunions à but politique / Elections	
	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h				prix au 01/01/2019		prix au 01/01/2020		municipales/cantoniales/régionales	autres élections
								journée forfait 10h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h		
AIDE TECHNIQUE / H	69,00 €		70,00 €		gratuit * pour 3 manifestations + 1 répétition /an, au-delà 1/2 tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
AIDE TECHNIQUE / forfait 4 H	210,00 €		213,00 €										
NETTOYAGE si non réalisé et/ou non remise en état des salles	59,50 € / heure		60,50 € / heure		plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
DEPASSEMENT HORAIRE salle spectacle + hall	144,00 € / heure		146,50 € / heure		gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif	
CAUTIONS salle spectacle + hall hall (100 personnes mini) cuisine par salle de réunion	799,00 € 504,00 € 500,00 € 103,00 €	812,00 € 512,00 € 508,00 € 104,50 €	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	

* Gratuité pour 3 réunions par an toutes salles communales confondues (Espace Galatée, Salle Henri Brouillard, Les Halles)

2°) LES HALLES

1 - DUREE D'UTILISATION ET TARIFS			Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Personnes privées habitant la commune / Personnel communal hors commune	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires
JUSQU'A 5H00	DE 5H00 A 10H00	DE 10H00 A 16H00				
Prix au 01/01/2019			3 manifestations gratuites *par an, au-delà 1/3 du tarif	¾ tarif	¾ tarif	plein tarif
173,00 € 1/3 tarif 57,67 € ¾ tarif 129,75 €	345,00 € 1/3 tarif 115,00 € ¾ tarif 258,75 €	421,00 € 1/3 tarif 140,34 € ¾ tarif 315,75 €				
Prix au 01/01/2020						
176,00 € 1/3 tarif 58,66 € ¾ tarif 132,00 €	350,50 € 1/3 tarif 116,83 € ¾ tarif 262,87 €	427,50 € 1/3 tarif 142,50 € ¾ tarif 320,63 €				
PREPARATION SALLE ET/OU REPETITION						
Prix au 01/01/2019						
104,00 € 1/3 tarif 34,67 € ¾ tarif 78,00 €	210,00 € 1/3 tarif 70,00 € ¾ tarif 157,50 €	247,00 € 1/3 tarif 82,34 € ¾ tarif 185,00 €				
Prix au 01/01/2020						
105,50 € 1/3 tarif 35,16 € ¾ tarif 79,12 €	213,50 € 1/3 tarif 71,16 € ¾ tarif 160,13 €	251,00 € 1/3 tarif 83,66 € ¾ tarif 188,25 €				
2 - MATERIELS						
Prix au 01/01/2019						
.sono avec micros filaires	102,00 €	Gratuit * pour 3 utilisations par an, au-delà, 1/2 tarif	plein tarif	non louable	plein tarif	
.micro	22,00 €					
.vidéoprojecteur	35,70 €					
.rétroprojecteur	26,50 €					
.télévision	20,00 €					
.lecteur DVD	20,00 €					
.chaise supplémentaire	1,00 €					
Prix au 01/01/2020						
.sono avec micros filaires	103,50 €	Gratuit * pour 3 utilisations par an, au-delà, 1/2 tarif	plein tarif	non louable	plein tarif	
.micro	22,50 €					
.vidéoprojecteur	36,50 €					
.rétroprojecteur	27,00 €					
.télévision	20,50 €					
.lecteur DVD	20,50 €					
.chaise supplémentaire	1,00 €					
3 - AIDE TECHNIQUE						
Prix au 01/01/2019	. heure :	69,00 €	Prix au 01/01/2020	. heure :	70,00 €	
Prix au 01/01/2019	. forfait 4 heures :	210,00 €	Prix au 01/01/2020	. forfait 4 heures :	213,00 €	
4 - LOCATION DE SALLE POUR OBSEQUES CIVILS (1)						
Prix au 01/01/2019 : forfait de 210,00 €			Prix au 01/01/2020 : forfait de 213,50 €			
5 - NETTOYAGE (si non réalisé)						
Prix au 01/01/2019 : 59,50 € l'heure			Prix au 01/01/2020 : 60,50 € l'heure			
6 - CAUTION POUR LA SALLE						
Prix au 01/01/2019 : 608,00 €			Prix au 01/01/2020 : 617,50 €			
Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, départementales et régionales) gratuite accordée pour l'utilisation des salles sauf le nettoyage si nécessaire						
* Gratuit pour 3 utilisations par an toutes salles communales confondues (Espace Galatée, Salle Henri Brouillard, Les Halles)						
(1) Strictement réservé aux personnes mentionnées à l'article 2 du règlement du cimetière						

3°) SALLE HENRI BROUILLARD

Salles	Durée d'utilisation			Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Personnes privées habitant la commune et Pont-Réan/Bruz dans le périmètre scolaire / Personnel communal hors commune	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires
	jusqu'à 5 h	5 h à 10 h	10 h à 24 h				
n° 1 <i>Utilisation</i> .prix au 01/01/2019 65,00 € 124,00 € 155,00 € .prix au 01/01/2019 – 1/3 tarif 21,67 € 41,34 € 51,67 € .prix au 01/01/2019 – 3/4 tarif 48,75 € 93,00 € 116,25 € .prix au 01/01/2020 66,00 € 126,00 € 157,50 € .prix au 01/01/2020 – 1/3 tarif 22,00 € 42,00 € 52,50 € .prix au 01/01/2020 – 3/4 tarif 49,50 € 94,50 € 118,12 € <i>Préparation salle et/ou répétition</i> .prix au 01/01/2019 40,00 € 76,50 € 92,00 € .prix au 01/01/2019 – 1/3 tarif 13,34 € 25,50 € 30,67 € .prix au 01/01/2019 – 3/4 tarif 30,00 € 57,37 € 69,00 € .prix au 01/01/2020 40,50 € 77,50 € 93,50 € .prix au 01/01/2020 – 1/3 tarif 13,50 € 25,83 € 31,17 € .prix au 01/01/2020 – 3/4 tarif 30,37 € 58,12 € 70,12 €				3 manifestations gratuites * par an au-delà 1/3 du tarif	3/4 du tarif	3/4 du tarif	plein tarif
n° 1 + 2 <i>Utilisation</i> .prix au 01/01/2019 125,50 € 247,00 € 304,00 € .prix au 01/01/2019 – 1/3 tarif 41,84 € 82,34 € 101,34 € .prix au 01/01/2019 – 3/4 tarif 94,13 € 185,25 € 228,00 € .prix au 01/01/2020 127,50 € 251,00 € 309,00 € .prix au 01/01/2020 – 1/3 tarif 42,50 € 83,66 € 103,00 € .prix au 01/01/2020 – 3/4 tarif 95,62 € 188,25 € 231,75 € <i>Préparation salle et/ou répétition</i> .prix au 01/01/2019 76,50 € 150,00 € 184,00 € .prix au 01/01/2019 – 1/3 tarif 25,50 € 50,00 € 61,34 € .prix au 01/01/2019 – 3/4 tarif 57,38 € 112,50 € 138,00 € .prix au 01/01/2020 77,50 € 152,50 € 187,00 € .prix au 01/01/2020 – 1/3 tarif 25,83 € 50,83 € 62,33 € .prix au 01/01/2020 – 3/4 tarif 58,12 € 114,37 € 140,25 €				3 manifestations gratuites par an au-delà 1/3 du tarif	3/4 du tarif	3/4 du tarif	plein tarif
n° 1 + 2 + 3 <i>Utilisation</i> .prix au 01/01/2019 176,00 € 352,00 € 428,00 € .prix au 01/01/2019 – 1/3 tarif 58,67 € 117,34 € 142,67 € .prix au 01/01/2019 – 3/4 tarif 132,00 € 264,00 € 321,00 € .prix au 01/01/2020 179,00 € 357,50 € 435,00 € .prix au 01/01/2020 – 1/3 tarif 59,67 € 119,17 € 145,00 € .prix au 01/01/2020 – 3/4 tarif 134,25 € 268,12 € 326,25 € <i>Préparation salle et/ou répétition</i> .prix au 01/01/2019 106,00 € 215,00 € 252,00 € .prix au 01/01/2019 – 1/3 tarif 35,34 € 71,67 € 84,00 € .prix au 01/01/2019 – 3/4 tarif 79,50 € 161,25 € 189,00 € .prix au 01/01/2020 107,50 € 218,50 € 256,00 € .prix au 01/01/2020 – 1/3 tarif 35,84 € 72,84 € 85,33 € .prix au 01/01/2020 – 3/4 tarif 80,62 € 163,87 € 192,00 €				3 manifestations gratuites par an au-delà 1/3 du tarif	3/4 du tarif	3/4 du tarif	plein tarif

Cuisine	.prix au 01/01/2019 : 79,00 € .prix au 01/01/2020 : 80,50 €	gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
Location de salle pour obsèques civils (1)	.prix au 01/01/2019 : 210,00 € .prix au 01/01/2020 : 213,50 €	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
Nettoyage non réalisé et/ou non remise en état des salles (à l'heure)	.prix au 01/01/2019 : 59,50 € .prix au 01/01/2020 : 60,50 €	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
Matériel	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020	Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Personnes privées habitant la commune et Pont-Réan/Bruz dans le périmètre scolaire / Personnel communal hors commune	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires
.sono avec micros filaires	102,00 €	103,50 €	Gratuit * pour 3 utilisations par an, au-delà, 1/2 tarif	plein tarif	non louable	plein tarif
.micro	22,00 €	22,50 €				
.vidéoprojecteur	35,70 €	36,50 €				
.rétroprojecteur	26,50 €	27,00 €				
.télévision	20,00 €	20,50 €				
.lecteur DVD	20,00 €	20,50 €				
.chaise supplémentaire	1,00 €	1,00 €				
éclairage de scène	150,00 €	152,50 €				
Location matériel pour usage de la salle						
.vaisselle rendue propre : repas par convive	1,25 €	1,25 €	gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif
apéritif (forfait)	45,00 €	45,50 €				
Caution						
.par salle	208,00 €	211,50 €	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif
* Toutes salles communales confondues (Espace Galatée, Salle Henri Brouillard, Les Halles)						
Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, départementales et régionales)						
gratuité accordée pour l'utilisation des salles sauf le nettoyage si nécessaire						
Organisation des classes d'âges de la Commune :						
gratuité accordée pour l'utilisation des salles y compris la vaisselle (nettoyage à la charge des organisateurs)						
(1) Strictement réservé aux habitants de la commune						

4°) SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Organismes privés -toutes utilisations-	salle complète / à l'heure		½ salle / à l'heure	
	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
. location	49,00 €	50,00 €	25,00 €	25,50 €
. nettoyage si non réalisé	59,50 €	60,50 €	59,50 €	60,50 €

* **Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, départementales et régionales)** : gratuité accordée pour l'utilisation des salles sauf le nettoyage si nécessaire

* Il est précisé que pour la ½ salle, l'effectif est limité à 19 pour respecter la réglementation incendie.

5°) LOCATION DE SALLES AU COLLÈGE

Salles	Prix au 01/01/2019 (à l'heure)	Prix au 01/01/2020 (à l'heure)
Dojo	5,90 €	6,00 €
Tennis	2,95 €	3,00 €
Salle Alain Colas	5,90 €	6,00 €
Salle Henri Brouillard	5,90 €	6,00 €
Espace Joséphine Baker (par salle de danse)	5,90 €	6,00 €
Espace escalade Jean-Pierre Loussouarn	5,90 €	6,00 €
Extension Jean-Pierre Loussouarn (gymnase)	11,95 €	12,15 €

6°) SALLES DE REUNION DE L'ESPACE JOSEPHINE BAKER & JEAN-PIERRE LOUSSOUARN

	Prix au 01/01/2019 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2020 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2019 ½ Journée forfait 5h	Prix au 01/01/2020 ½ Journée forfait 5h
Organismes privés - Toutes utilisations				
Location	47,00 €	48,00 €	22,50 €	23,00 €
Caution pour la salle	103,00 €	104,50 €	103,00 €	104,50 €
Organismes publics ou assurant une mission de service public - Pays des Vallons de Vilaine - Toutes utilisations				
Location	22,00 €	22,50 €	10,20 €	10,50 €
Caution pour la salle	103,00 €	104,50 €	103,00 €	104,50 €

7°) SALLE DE SPORTS ALAIN COLAS

Organismes publics	Prix au 01/01/2019 (à l'heure)	Prix au 01/01/2020 (à l'heure)
Location	18,15 €	18,50 €
Caution par salle	612,00 €	622,00 €

8°) PARTICIPATION A LA REDEVANCE COMMUNALE DES ORDURES MENAGÈRES

Cette participation à la redevance communale des ordures ménagères est applicable lors de l'occupation des salles de l'Espace Galatée, les Halles et la salle polyvalente Henri Brouillard. Elle a été adaptée en fonction du type de manifestation organisée et de la salle utilisée.

Participation à la redevance communale des ordures ménagères	. Henri Brouillard - Salle 1 . Espace Galatée - Salle R2 . Espace Galatée - Salle R3 . Espace Galatée - Salle R4		. Les Halles . Henri Brouillard - Salles 1+2 . Espace Galatée - Salle R1		. Espace Galatée - Hall . Espace Galatée - Salle de spectacles . Henri Brouillard - Salles 1+2+3	
	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
Repas, loto, apéritif dînatoire	30,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €	50,00 €
Manifestation, AG, Galette des rois	10,00 €	10,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €
Location particuliers ou entreprises	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Réunion simple (uniquement pour les associations sur les salles de Galatée)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Par ailleurs, il est important de préciser que : 1 jour = 1 manifestation = 1 redevance.

Enfin, une association qui reverserait l'intégralité des bénéfices de sa manifestation à une association caritative se verrait exonérée de la participation à la redevance communale des ordures ménagères pour la date de la manifestation concernée.

Pour rappel, l'Espace Galatée ne peut pas être loué par des particuliers.

9°) CAUTIONS POUR TOUTES LES SALLES

Cautions matériel	
Sono 1 - Conférence ou réunion	1 000,00 €
Sono 2 - Loto	2 000,00 €
Sono 3 - Manifestation en extérieur	3 000,00 €
Sono 4 - Spectacles	5 000,00 €
Projection 1 - Vidéoprojecteur	1 000,00 €
Projection 2 - VP + écran petit format	1 500,00 €
Projection 3 - VP + grand format pour la salle de spectacles de Galatée	2 000,00 €
Eclairage - Spectacles	3 000,00 €
Matériel électrique (coffret, câbles ou passe-câbles)	1 500,00 €
Vaisselle	103,50 €
Clé	19,00 €
Transpondeur	65,00 €
Mobilier en extérieur (tables, bancs ou chaises) par tranche de 50 unités	100,00 €
Barnums (uniquement des 3x3)	1 150,00 €
Barnum (au moins un 3x6)	1 750,00 €
Extincteur	90,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-391 - BULLETIN MUNICIPAL – PUBLICITE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Surface occupée par la publicité	1 n°		3 n°		Année	
	2019 (couleur)	2020 (couleur)	2019 (couleur)	2020 (couleur)	2019 (couleur / 6 n°)	2020 (couleur / 6 n°)
1/8 page	77,50 €	78,50 €	211,00 €	214,00 €	390,00 €	395,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-392 - PERMISSION DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature de l'occupation du domaine public	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
1- Permission de voirie		
Droit annuel pour occupation .terrasse de café, crêperie, restaurant... (ml)	51,00 €	52,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état ultérieure de la chaussée .pour voies communales et chemins ruraux revêtus .pour chemins ruraux non revêtus	158,00 € 126,00 €	160,00 € 127,50 €
2- Droits de place (ml)*		
.passagers (par marché)	1,10 €	1,10 €
.abonnements (48 marchés par an)	27,50 €	28,00 €

* Maintien de la gratuité pour le marché de la Cale de Pont-Réan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-393 - ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020

La Commission Finances – Budgets, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
Dépôt de matière de vidange au m ³	23,00 €	23,50 €
Caution pour badge	968,00 €	983,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-394 - SINISTRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – MOBILISATION DE VEHICULES POUR REPARATION – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020

La Commission Finances – Budgets, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Véhicules	Prix au 01/01/2019 à l'heure	Prix au 01/01/2020 à l'heure
Pour les véhicules d'un PTC ≤ à 1 250 kg	9,30 €	9,50 €
Pour les véhicules d'un PTC compris entre 1 250 et 3 500 kg	13,67 €	14,00 €
Mise à disposition		
Mise à disposition de personnel communal	35,60 €	36,00 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	100,00 €	101,50 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	115,00 €	116,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-395 - TRAVAUX DE VOIRIE EXCEPTIONNELS – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2020

La Commission Finances – Budgets, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature des travaux	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
Fourniture de revêtement bi-couche (m ²)	6,10 €	6,20 €
Fourniture de revêtement tri-couche (m ²)	9,10 €	9,20 €
Fourniture de revêtement d'enrobé (m ²)	25,00 €	25,50 €
Fourniture, dépose et repose de bordures (ml) (Main d'œuvre comprise)	54,00 €	55,00 €
Mise à disposition (à l'heure)		
Mise à disposition de personnel communal	35,60 €	36,00 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	100,00 €	101,50 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	115,00 €	116,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-396 - MARCHE DE NOËL – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2020

La Commission Finances – Budgets, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
Par emplacement quel que soit le nombre de jours de présence :		
- forfait en extérieur	56,00 €	57,00 €
- forfait sous les Halles	76,50 €	77,50 €
Caution pour la mise à disposition de matériels	158,00 €	160,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-397 - EGLISES – CONCERTS ET SOIREES CABARET – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2020

La Commission Finances – Budgets, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Tarifs d'entrée aux concerts et soirées cabaret	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
Tarif normal	10,00 €	10,00 €
Tarif réduit (scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi)	7,00 €	7,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-398 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020

Par délibérations n° 16-148 en date du 29 juin 2016 et n° 16-266 en date du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a, notamment, autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-1 du contrat, l'UFCV a remis à la Commune une proposition de tarification des activités pour l'année 2020.

C'est pourquoi, les Commissions Finances – Budgets et Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires, réunies respectivement les 18 et 20 novembre 2019, **proposent**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Dossiers	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
Frais de dossier 1 enfant	9,30 €	9,30 €
Frais de dossier 2 enfants	13,40 €	13,40 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranche	Quotient familial 2019	Quotient familial 2020	Commune 2019		Commune 2020		Hors commune 2019		Hors commune 2020	
			Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances	Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances	Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances	Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances
1	0 à 431	0 à 435	0,89 €	1,34 €	0,90 €	1,36 €	1,10 €	1,68 €	1,12 €	1,69 €
2	432 à 646	436 à 652	1,20 €	1,86 €	1,21 €	1,88 €	1,49 €	2,33 €	1,51 €	2,35 €
3	647 à 863	653 à 872	1,53 €	2,37 €	1,54 €	2,39 €	1,92 €	2,98 €	1,94 €	3,01 €
4	864 à 1 079	873 à 1 090	2,19 €	3,40 €	2,21 €	3,43 €	2,73 €	4,25 €	2,76 €	4,30 €
5	1 080 à 1 296	1 091 à 1 309	2,39 €	3,72 €	2,42 €	3,76 €	3,00 €	4,65 €	3,03 €	4,70 €
6	1 297 à 1 511	1 310 à 1 526	2,61 €	4,07 €	2,63 €	4,11 €	3,26 €	5,09 €	3,29 €	5,14 €
7	1 512 et +	1 527 et +	2,84 €	4,42 €	2,86 €	4,46 €	3,55 €	5,52 €	3,59 €	5,58 €

ACCUEIL DE LOISIRS

Tranche	Quotient familial 2019	Quotient familial 2020	Journée commune 2019	Journée commune 2020	Journée hors commune 2019	Journée hors commune 2020
1	0 à 431	0 à 435	4,05 €	4,09 €	6,10 €	6,17 €
2	432 à 646	436 à 652	5,52 €	5,58 €	8,35 €	8,43 €
3	647 à 863	653 à 872	7,04 €	7,11 €	10,63 €	10,74 €
4	864 à 1 079	873 à 1 090	10,06 €	10,16 €	15,23 €	15,38 €
5	1 080 à 1 296	1 091 à 1 309	11,05 €	11,16 €	16,75 €	16,91 €
6	1 297 à 1 511	1 310 à 1 526	12,06 €	12,18 €	18,26 €	18,44 €
7	1 512 et +	1 527 et +	13,05 €	13,18 €	19,79 €	19,98 €

Tranche	Quotient familial 2019	Quotient familial 2020	1/2 Journée commune 2019	1/2 Journée commune 2020	1/2 Journée hors commune 2019	1/2 Journée hors commune 2020
1	0 à 431	0 à 435	2,75 €	2,78 €	4,15 €	4,19 €
2	432 à 646	436 à 652	3,75 €	3,78 €	5,68 €	5,74 €
3	647 à 863	653 à 872	4,78 €	4,83 €	7,22 €	7,29 €
4	864 à 1 079	873 à 1 090	6,84 €	6,91 €	10,32 €	10,42 €
5	1 080 à 1 296	1 091 à 1 309	7,52 €	7,60 €	11,34 €	11,46 €
6	1 297 à 1 511	1 310 à 1 526	8,19 €	8,28 €	12,38 €	12,51 €
7	1 512 et +	1 527 et +	8,89 €	8,98 €	13,41 €	13,55 €

Accueil de loisirs « Passerelle » (10-13 ans)	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
Tarif à l'année par enfant	30,00 €	30,00 €

ACTIVITE JEUNESSE

	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
Tarif à l'année par jeune	10,00 €	10,00 €

PARCOURS EDUCATIFS

Tranche	Quotient familial 2019	Quotient familial 2020	Tarifs annuels commune 2019	Tarifs annuels commune 2020	Tarifs annuels hors commune 2019	Tarifs annuels hors commune 2020
1	0 à 431	0 à 435	34,80 €	34,80 €	43,50 €	43,50 €
2	432 à 646	436 à 652	47,85 €	47,85 €	59,81 €	59,81 €
3	647 à 863	653 à 872	60,90 €	60,90 €	76,13 €	76,13 €
4	864 à 1 079	873 à 1 090	87,00 €	87,00 €	108,75 €	108,75 €
5	1 080 à 1 296	1 091 à 1 309	95,70 €	95,70 €	119,63 €	119,63 €
6	1 297 à 1 511	1 310 à 1 526	100,05 €	100,05 €	125,06 €	125,06 €
7	1 512 et +	1 527 et +	108,75 €	108,75 €	135,94 €	135,94 €

Monsieur Delamarre précise qu'une correction est à apporter dans le quotient familial à la tranche 7 pour l'accueil de loisirs et les parcours éducatifs ; il faut remplacer 1 517 et + par 1 527 et + dans les 3 tableaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 19-399 - DROITS ET REDEVANCES DIVERS – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020

La Commission Finances – Budgets, réunie le 18 novembre 2019, **propose**, pour l'année 2020, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
PHOTOCOPIES		
<u>pour personnes privées</u> (photocopieur <i>Mairie</i>)		
.format commercial	0,30 €	0,30 €
.double format	0,40 €	0,40 €
.recto-verso	prix doublé	prix doublé
<u>pour associations</u> (photocopieur <i>Espace Galatée et maison des associations</i>)		
.carte de 50 photocopies A4	3,00 €	3,00 €
.carte de 100 photocopies A4	6,00 €	6,00 €
.photocopie sur papier couleur A4	0,10 €	0,10 €
.pour format A3 tarif doublé	0,20 €	0,20 €
COMMUNICATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
.photocopie A4	0,18 €	0,18 €
.disquette	1,83 €	1,83 €
.dossier du PLU	136,40 €	136,40 €
.CD ROM	2,75 €	2,75 €
.tirage plan AO Noir	0,90 €	0,90 €
.tirage plan AO Couleur	3,75 €	3,75 €
FOURRIERE ANIMALE : forfait déplacement	26,50 €	27,00 €
MANEGES ET CIRQUES (chapiteaux, arènes, gradins et spectacles de marionnettes)	0,50 €/m ² /jour d'occupation du domaine public	0,51 €/m²/jour d'occupation du domaine public
LOCATION DE BARRIERES : par barrière et par 48 h	4,30 €	4,40 €
LOCATION TABLES ET CHAISES AUX PARTICULIERS / PAR 48 HEURES		
.table	3,25 €	3,30 €
.banc	1,00 €	1,00 €
.chaise	0,41 €	0,41 €
LOCATION BARNUMS AUX COMMUNES EXTERIEURES		
.barnum 3m x 3m	50,00 €	51,00 €
.barnum 3m x 6m	75,00 €	76,00 €
TARIF DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE		
.verre Normandie Arcoroc 23 cl	1,75 €	1,78 €
.verre Normandie Arcoroc 16,5 cl	1,75 €	1,78 €
.flûte Normandie Arcoroc 14,8 cl	1,75 €	1,78 €
.assiette Élégance blanche PL n° 3	4,65 €	4,72 €
.assiette Élégance blanche PL n° 6	3,60 €	3,65 €
.tasse à café 9,5 cl Élégance blanche	2,94 €	3,00 €
.soucoupe café Élégance blanche	2,64 €	2,70 €
.couteau table scie Express MP lame scie	1,75 €	1,78 €
.fourchette table Express MP lame scie	0,87 €	0,88 €
.cuillère café Echo standard 18/10	0,87 €	0,88 €
.cuillère table uni Echo	0,87 €	0,88 €
.bol	2,22 €	2,25 €
.pichet	11,34 €	11,52 €
.carafe	2,27 €	2,30 €
.corbeille	5,47 €	5,55 €
.plat inox	6,00 €	6,10 €
RECHARGE PAPIER POUR CHEVALET DE CONFERENCE	8,67 €	8,80 €
ETIQUETTE-ADRESSE ELECTEURS (pour la Préfecture)	0,07 €	0,07 €
MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE	314,00 €	318,00 €
ELIMINATION DEPOT SAUVAGE ordures	113,00 €	114,50 €
STATIONNEMENT AIRE CAMPINGS-CARS par jour (stationnement limité à 48 heures)	6,00 €	6,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des Communes

N° 19-400 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS MOUSSES » **- ADOPTION**

Par délibération n° 19-050 en date du 29 janvier 2019, la Commune a décidé de reprendre en gestion directe la structure parentale « Les Petits MousseS » de crèche et halte-garderie, à la demande de l'association actuellement gestionnaire.

Cette reprise est prévue à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, la Commune a engagé des démarches, avec les organismes partenaires :

- Le Conseil départemental, concernant l'autorisation de fonctionnement sous la forme d'un multi-accueil de 30 places, dans un premier temps, avant des travaux prévus durant l'été 2020 qui permettront d'augmenter sa capacité d'accueil à 36 places
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), concernant l'analyse du besoin d'accueil petite enfance sur le territoire et le partenariat financier

En conséquence, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles, notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne, les protocoles médicaux, les modalités de participation des parents à la vie de l'établissement et les dispositions concernant la participation financière des familles.

La *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunie le 20 novembre 2019, **propose :**

- 1°) **D'adopter le présent règlement**, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020, annexé à la délibération
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Madame Motel revient sur les critères d'attribution des places en crèche et précise que bien qu'elle ait reçu les explications en Commission Finances – Budgets concernant les modalités d'attributions des places en structure et le respect des critères définis, elle réitère ses arguments en faveur d'un « scoring » en face de chaque critère afin de pouvoir, en toute transparence et anonymat, attribuer les places en fonction des points affectés à chaque critère et cumulatifs entre eux. Elle précise que c'est la procédure mise en place à Val d'Anast et qui fonctionne bien.

Elle demande qu'une évaluation soit prévue au bout d'une année de fonctionnement de ce système.

Madame Ricaud précise que ce choix a été fait dans la continuité du travail précédemment effectué par l'association « Les Petits MousseS », en présence de son Président.

Madame Motel demande qui fait partie de la commission et notamment s'il y a des parents.

Madame Jourquin répond que c'est indiqué dans le règlement : il s'agit de 2 élus, la directrice de la structure et la DGS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des Communes

N° 19-401 - PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS MOUSSES » – ADOPTION

Par délibération n° 19-050 du 29 janvier 2019, la Commune a décidé de reprendre en gestion directe la structure parentale « Les Petits MousseS » de crèche et halte-garderie, à la demande de l'association actuellement gestionnaire.

Cette reprise est prévue à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, la Commune a engagé des démarches, avec les organismes partenaires :

- Le Conseil départemental, concernant l'autorisation de fonctionnement sous la forme d'un multi-accueil de 30 places, dans un premier temps, avant des travaux prévus durant l'été 2020 qui permettront d'augmenter sa capacité d'accueil à 36 places
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), concernant l'analyse du besoin d'accueil petite enfance sur le territoire et le partenariat financier

En conséquence, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un projet d'établissement.

Le projet d'établissement a pour objectif de fixer les orientations pédagogiques et éducatives de l'enfant.

La *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunie le 20 novembre 2019, **propose d'approuver le projet d'établissement du multi-accueil « Les Petits MousseS »**, annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des Communes

N° 19-402 - FIXATION DES TARIFS POUR L'ACCES AU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS MOUSSES »

Par délibération n° 19-050 du 29 janvier 2019, la Commune a décidé de reprendre en gestion directe la structure parentale « Les Petits MousseS » de crèche et halte-garderie, à la demande de l'association actuellement gestionnaire.

Cette reprise est prévue à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, la Commune a engagé des démarches, avec les organismes partenaires :

- Le Conseil départemental, concernant l'autorisation de fonctionnement sous la forme d'un multi-accueil de 30 places, dans un premier temps, avant des travaux prévus durant l'été 2020 qui permettront d'augmenter sa capacité d'accueil à 36 places
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), concernant l'analyse du besoin d'accueil petite enfance sur le territoire et le partenariat financier

En conséquence, au vu des instructions fixées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre des participations des familles et tenant compte de l'application du taux d'effort modulé suivant le nombre d'enfants :

- Soit le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources mensuelles, publié par la CNAF en début d'année civile
- Soit, en accord avec la CAF, le barème s'applique au-delà du plafond sur les ressources produites par la famille

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et étendu à toutes les familles qui fréquentent la structure, sauf cas particulier évoqué dans le règlement de fonctionnement.

Il se décline en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Dans un souci de respect des propositions de la CNAF, les *Commissions Finances – Budgets et Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunies respectivement les 18 et 20 novembre 2019, **proposent** :

- 1°) **D'appliquer le calcul de la tarification en fonction des ressources**, à compter du 1^{er} janvier 2020
- 2°) **De l'actualiser à chaque mise à jour imposée par la CNAF**

Soit au 1^{er} janvier 2020 :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0203 %

Madame Ricaud précise que le Président de l'association a fait une simulation de l'augmentation qui va être répercutée sur les factures de garde des familles et que les montants se répartissent entre 10 € et 60 € par mois, selon les ressources des familles et le nombre d'heures d'accueil des enfants.

Madame Jourquin apporte une rectification concernant le comparatif entre le budget actuel de l'association et le budget futur communal par rapport à ce qui a été présenté en Commission Finances – Budgets.

Le budget 2018 des 2 structures crèche et halte-garderie associatives s'élevait à 327 000 €.

Le montant de la subvention municipale était de 60 000 €, desquels on peut déduire 13 500 € de CEJ (contrat enfance-jeunesse) versé par la CAF, soit une dépense réelle pour la Commune de 46 500 €.

Le budget prévisionnel pour une année complète de fonctionnement du futur multi-accueil communal est estimé à 375 000 €, mais la CAF participera dans le cadre du CEJ à hauteur de 100 000 €, soit, compte tenu des participations familiales et de la prestation de service unique versée également par la CAF, un reste à charge pour la Ville d'environ 20 000 €.

Également, il faut prendre en compte l'économie réalisée par l'arrêt du versement de la subvention de 46 500 €.

Madame Motel confirme que ce calcul lui semble en effet plus cohérent par rapport à ce qu'elle connaît du coût de la structure de Val d'Anast.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La séance est terminée.

Monsieur Sieller aperçoit dans le public Monsieur Piederrière et Monsieur Marais desquels il a reçu une pétition concernant la taille des chênes dans leur résidence, à proximité de leur habitation. Suite à leur demande, il les informe que les travaux sollicités vont être examinés par les services de la Commune.

Monsieur Leport demande s'il en est de même concernant les arbres à proximité de chez Monsieur Pirou, à Pont-Réan.

Monsieur Sieller expose que la réponse a été envoyée au propriétaire, mais que dans ce cas, la taille des arbres ne sera pas effectuée compte tenu, d'une part, des propriétaires habitant au-dessus qui eux, s'y opposent, et, d'autre part, que les arbres sont éloignés d'environ 50 mètres ou plus de l'habitation.

Madame Motel souhaite aborder plusieurs sujets :

1/ Concernant le lotissement rue Cellier, elle demande si la rétrocession des voies pourrait se faire.

Monsieur Sieller lui répond négativement, dans la mesure où il n'y a pas eu de convention à l'origine avec le lotisseur, de ce fait, il n'y a pas de garantie sur le respect des préconisations techniques imposées par la Commune, ni aucun moyen de les vérifier. Ainsi, il propose de respecter la règle établie sur la Ville et de ne pas accepter la rétrocession de la voirie. En revanche, concernant l'éclairage, la Ville a fait un effort et l'a repris à sa charge.

2/ La Massaye :

Madame Motel explique qu'elle a rencontré Monsieur Chenut, le Président du Conseil départemental et qu'elle lui a demandé quand va-t-on trancher sur la valeur réelle du château et qui compensera les 500 000 € de perte.

Monsieur Chenut lui a répondu qu'il y aurait 3 solutions :

- augmenter les prix de vente des terrains, ce qui d'après Madame Motel ne favorisera pas la mixité sur le domaine ;
- que la Commune renonce à une partie des 1 million d'euros prévus en restitution ;
- transformer une partie de la zone d'activité en habitat.

Afin d'en décider, le Président du CD 35 aurait informé Madame Motel qu'il attend un rendez-vous avec la Commune.

Par ailleurs, concernant le château, Madame Motel s'inquiète de l'intérieur qui se détériore (le plancher s'effondre par endroit, des champignons poussent...). Elle demande ce que la Ville fait.

Monsieur Sieller explique qu'une clôture a été posée mais elle est effectivement détruite régulièrement et réparée aussi souvent que possible. Monsieur Lemoine y veille de façon très régulière et signale les problèmes à chaque fois.

Madame Motel reproche à la SADIV d'avoir laissé perdre de la valeur à ce bien, en ne l'entretenant pas comme il faut. Elle considère également que l'estimation du prix de départ a été surévaluée, elle demande qui est à l'origine de cette erreur d'appréciation.

Monsieur Sieller rappelle que l'estimation a été faite sur la base de la valeur, non seulement du château, mais aussi du potentiel du terrain autour.

Madame Motel rappelle que c'est à la SADIV de trouver un acquéreur. Elle souhaite par conséquent qu'au budget 2020, soit présentée une valeur réévaluée et plus proche du réel maintenant estimé à 470 000 €.

Concernant la ferme de la Massaye, Madame Le Bars demande ce qui empêche la Ville de la récupérer dès maintenant.

Monsieur Sieller répond que les équipes de la Commune veillent à préserver les ouvertures pour la conserver en bon état, mais que s'agissant de sa rétrocession, c'est plus compliqué car cela nécessiterait que la Commune y engage des frais.

Monsieur Lemoine confirme que les murs et le toit sont en bon état, un vasistas va être réparé par les agents de la Ville.

Madame Le Bars demande pourquoi ce n'est pas la SADIV qui s'en charge puisqu'elle est encore propriétaire.

Monsieur Sieller répond qu'il est plus aisé que ce soit les services municipaux qui sont plus réactifs et que c'est finalement dans l'intérêt de la Commune.